



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR / SERVICE EDITION - HOTEL DU DEPARTEMENT

97109 BASSE-TERRE

N° 3

mars-avril 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE

DEPARTEMENTAL

1ère REUNION, LE 22/03/2017

- **2017-1/1^{ère} R/A 1-B1**

Délibération du Conseil Régional du 13 mars 2017- Répartition de la taxe spéciale sur les carburants (TSC)

- **2017-2/1^{ère} R/A 1-B2**

Subvention à l'association des Amis de la maison des aînés

- **2017-3/1^{ère} R/A 2-B2**

Subvention à l'Association de Prévention et d'Insertion Socio-Educatif de Guadeloupe pour l'Unité d'Hébergement de Garçons

- **2017-4/1^{ère} R/A 3-B2**

Signature de la convention de Partenariat entre le Conseil départemental et l'Association dans le Cadre de l'Espace-Rencontre

- **2017-5/1^{ère} R/A 4-B2**

Demande de cofinancement européen - Programmation Opérationnelle FSE – ETAT 2014-2020 –Actions d'appui social individualisé (ASI) en faveur des Bénéficiaires du RSA

- **2017-6/1^{ère} R/A 5-B2**

Financement de la Boutique de Gestion pour l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique en Guadeloupe

- **2017-7/1^{ère} R/A 6-B2**

Contribution à la réalisation du « FET TIJE 2017, festival des jeux et jouets traditionnels » mis en œuvre par l'association GWAJEKA

- **2017-8/1^{ère} R/A 7-B2**

Contribution à une action intitulée : « Marche inter G solidaire environnement santé » portée par l'association « Aïnés et Jeunes Ensemble» Mise en œuvre de la fiche action 4.1.7 du PDI 2016/2017

- **2017-9/1^{ère} R/A 8-B2**

Contribution à la mise en œuvre d'une matinée d'information intitulée « solidarité et pédagogie autour de l'énergie » portée par l'association ANIMOBILE DU BORD

- **2017-10/1^{ère} R/A 9-B2**

Contribution à la réalisation du projet « RALLYE DE LA CREATION D'ACTIVITES ET DE L'EMPLOI » mis en œuvre par l'association « PRO-GESTION PARTNER -BOUTIQUE DE GESTION GUADELOUPE-ILES DU NORD »

- **2017-11/1^{ère} R/A 10-B2**

Contribution à l'action de redynamisation sociale en faveur des bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS de Deshaies

- **2017-12/1^{ère} R/A11-B2**

Mise en œuvre de la fiche action 2-1-2 du PDI 2016/17 « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif ».

- **2017-13/1^{ère} R/A 12-B2**

Avenant n°2 à la convention de délégation relative à l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

- **2017-14/1^{ère} R/A 13-B2**

Projet de Développement Social Local/ateliers: « estime de soi et revalorisation par l'image » et « atelier ap'art »

- **2017-15/1^{ère} R/A 15-B2**

Convention d'occupation provisoire d'implantation d'une pépinière de palétuviers rouges sur une parcelle cadastrée CI 31 située à Gosier au profit du Grand Port Caraïbes

- **2017-16-1/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association les Enfants de la Chorale du Cœur des Roses pour son projet de voyage culturel et artistique à Paris

- **2017-16-2/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association TI-BWA pour l'organisation de sa 3^{ème} édition du Festi K'dans

- **2017-16-3/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à la Fédération du Carnaval et des Fêtes de la Guadeloupe pour l'organisation de ses 30 ans : 1987-2017

- **2017-16-4/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association Ecritures théâtrales Contemporaines en Caraïbe pour l'organisation d'ateliers d'écriture pour les auteurs de Guadeloupe

- **2017-16-5/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association ALIAGE pour l'organisation de sa 7^{ème} édition de Guadeloupe Poésie Festival

- **2017-16-6/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association Mouvman Kiltirel Mas BOKO Ka pour l'organisation de son projet d'animation culturelle intitulé « DEKATMAN A MO »

- **2017-16-7/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à la Société d'histoire de la Guadeloupe pour l'organisation de son colloque intitulé « Les occupations anglaises de la Guadeloupe »

- **2017-16-8/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à la Fédération Régionale de Danse de la Guadeloupe pour l'organisation des Evènements de la Danse 2017 »

- **2017-16-9/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association les Anneaux de la Mémoire pour la publication de sa revue historique et scientifique sur l'histoire de la Guadeloupe, de la traite négrière et de ses héritages

- **2017-16-10/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association Tropic Loisirs pour l'organisation de sa 10^{ème} édition du Festival du Zouk

- **2017-16-11/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association Kontakaz pour son projet littéraire 2017 (livre illustré en deux CDS) intitulé VENNE É KONSYANS-A-Y et autres Contes Créoles

- **2017-16-12/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association paroles d'une Grande Terre

- **2017-16-13/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association Gopio Guadeloupe pour l'organisation du DIVALI 2017 Fêtes de Lumières

- **2017-16-14/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association Magma pour son programme d'activités carnavalesques

- **2017-16-15/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à la commune de Morne-à-l'Eau pour l'organisation de sa manifestation intitulée Un mois, un artiste

- **2017-16-16/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à la Communauté des communes de Marie-Galante pour l'organisation de sa 18^{ème} édition du festival de Marie-Galante de blues

- **2017-16-17/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à la Compagnie l'Autre Souffle pour l'édition des pièces du « Répertoire Théâtre Caraïbe »

- **2017-16-18/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association Institut du tout Monde pour sa 27^{ème} édition du Prix Carbet de la Caraïbe et du Tout Monde

- **2017-16-19/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à l'association noledjiz Art pour son projet intitulé : Chants Graffitis ou Chant Force de vie

- **2017-16-20/1^{ère} R/A 16-B2**

Attribution de subvention à la Compagnie Difé Kako pour son projet chorégraphique intitulé « Cercle égal demi-cercle au carré » sur les danses sociales au cœur du triangulaire : Europe-Afrique et Antilles

- **2017-16-21/1^{ère} R/A 16-B2**
Attribution de subvention à la Compagnie Siyaj pour son projet de création autour de la pièce Histoire de nègre d'Edouard GLISSANT
- **2017-16-22/1^{ère} R/A 16-B2**
Attribution de subvention à l'association Grâce Art Théâtre pour la présentation de sa pièce intitulée : Encre Noire
- **2017-17-5/1^{ère} R/A 17-B2**
Programmation culturelle DACP - 1er semestre 2017
- **2017-18-5/1^{ère} R/A 18-B2**
Manifestation Fò an Fanmi 2017
- **2017-19/1^{ère} R/A 19-B2**
Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Artchipel Scène Nationale au titre du budget – exercice 2017
- **2017-20/1^{ère} R/A 20-B2**
Plan de Régulation des collections de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- **2017-21/1^{ère} R/A 21-B2**
Mise en œuvre du programme d'actions pour les bibliothèques du département au titre de l'exercice 2017
- **2017-22/1^{ère} R/A 22-B2**
Participation et prise en charge d'une délégation du Conseil départemental à la Foire Internationale du Livre de Bogota
- **2017-23/1^{ère} R/A 23-B2**
Programme de manifestations dans le cadre du Cinquantenaire des événements du mois de Mai 1967 en Guadeloupe
- **2017-24/1^{ère} R/A 24-B2**
Indemnisation - travaux d'extension du Musée Schœlcher

- **2017-25/1^{ère} R/A 25-B**
Approbation de la convention locale relative à la carte mobilité inclusion
- **2017-26/1^{ère} R/A 26-B2**
Prise en charge des frais d'hébergement des 3 agents de la Direction des affaires européennes dans le cadre d'une formation FSE en Martinique

DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION
PERMANENTE,
4^{ème} REUNION, LE 27/04/2017

- **2017-73/4^{ème}CP/A1-B1**
Attribution d'une subvention à l'APIGUA pour le projet « Archipel Guadeloupe, Terre de Pollinisateurs »
- **2017-74/4^{ème}CP/A2-B1**
Attribution d'une subvention à l'association CLCV pour le projet « Woté Gaz »
- **2017-75/4^{ème}CP/A3-B1**
Attribution d'une subvention à Synergiles pour l'Observatoire de l'Energie et du Climat (OREC) pour la mise en place d'une mission d'observation
- **2017-76/4^{ème}CP/A4-B1**
Attribution d'une subvention à l'Office national des forêts pour la réalisation de documentaires naturalistes sur les chauves-souris et les tortues marines

- [2017-77/4èmeCP/A5-B1](#)
Attribution d'une subvention au Parc National de la Guadeloupe pour la réalisation de son programme d'animation 2017
- [2017-78/4èmeCP/A6-B1](#)
Attribution d'une subvention à l'Office national des forêts pour le programme d'actions 2017 de la Réserve biologique du Nord Grande-Terre
- [2017-79/4èmeCP/A7-B1](#) Attribution d'une subvention à l'Office national des forêts pour la valorisation de sites touristiques en forêt départementale-domaniale
- [2017-80/4èmeCP/A8-B1](#)
Avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD), et de son rapport environnemental
- [2017-81/4èmeCP/A9-B1](#) Syndicat de Valorisation des Déchets (SYVADE) – Le Carnaval des déchets
- [2017-82/4èmeCP/A10-B1](#) Demande de cofinancement européen pour la réalisation de dispositifs d'interprétation pour les sites de Gaschet, Deville-Maisoncelle et Beauport
- [2017-73/4èmeCP/A11-B1](#) Marché de prestations de fourniture, d'installation, d'entretien d'appareils d'hygiène et accessoires sanitaires pour les services du conseil départemental de la Guadeloupe
- [2017-84/4èmeCP/A12-B1](#) Marché de détection de réseaux et diagnostic des ouvrages
- [2017-85/4èmeCP/A13-B1](#) Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Association ACAJOU ALTERNATIVES pour la MECS CHALLENGE
- [2017-86/4èmeCP/A14-B1](#)
Attribution d'une subvention à l'association Attitudes Médiations dans le cadre de la semaine familiale
- [2017-87/4èmeCP/A15-B1](#)
Attribution d'une subvention à l'association les Petites Batteries pour ces projets d'actions en direction des familles
- [2017-88/4èmeCP/A16-B1](#)
Attribution d'une subvention à l'Association MOOV'ART pour la réalisation de prestations de clownerie, marionnettes et de théâtre au sein du service pédiatrie du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre
- [2017-89/4èmeCP/A17-B1](#)
Attribution d'une subvention à l'Institut National d'Etudes Démographiques pour l'enquête dans les départements d'outre-mer sur les violences faites aux femmes
- [2017-90/4èmeCP/A18-B1](#)
Attribution d'une subvention au centre d'action sociale de la ville de Morne-A-L'eau
- [2017-91/4èmeCP/A19-B1](#)
Attribution d'une subvention aux Etablissements d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
- [2017-92/4èmeCP/A20-B1](#) Création du LVA « Partir pour mieux revenir »

- [2017-93/4èmeCP/A21-B1](#)
Attribution d'une subvention à l'Association APRODECARM pour l'organisation de la 25ème édition de la Fête du crabe prévue du 7 au 16 avril 2017 au titre de l'aide à l'organisation et à la participation aux colloques, foires et salons
- [2017-94-2/4èmeCP/A22-B1](#)
Subvention globale FSE 2014/-
Subvention à l'association KANAOA pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Gran Bwabwa » (MDFSE 201700384
- [2017-94-1/4èmeCP/A22-B1](#)
Subvention globale FSE 2014/-
Subvention à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) – pour la mise en œuvre de l'opération « Plan Local pour l'insertion et l'Emploi dans le Nord Grande-Terre » MDFSE 201605677
- [2017-95/4èmeCP/A23-B1](#)
Tarification des recherches hypothécaires par correspondance
- [2017-96/4èmeCP/A24-B1](#)
Avenants à passer au marché n° 2013/013/92 à la suite de la modification de la consistance du circuit scolaire MFREO du Moule A1
- [2017-97/4èmeCP/A25-B1](#)
Subvention de fonctionnement a la SNSM au titre de l'exercice 2017
- [2017-98/4èmeCP/A26-B1](#)
Subvention exceptionnelle à l'hôpital local de Capesterre Belle Eau
- [2017-99/4èmeCP/A27-B1](#)
Participation d'une équipe du Conseil Départemental au relais inter-entreprise 2017
- [2017-100/4èmeCP/A28-B1](#)
Mise à jour de la Régie de la Résidence Départementale du Gosier
- [292017-101/4èmeCP/A29-B1](#)Soutien au développement- Convention d'objectifs- Association Haute Tension
- [2017-102/4èmeCP/A30-B1](#)Participation du Département de la Guadeloupe à la convention d'appui aux politiques d'insertion
- [2017-103/4èmeCP/A1-HB1](#)Attribution d'une subvention au collègue Gourdeliane de Baie-Mahault
- [2017-104/4èmeCP/A1-HB1](#)Subvention en direction du public handicapé- Association "Libellule".



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-1/1ère R/A1- B1

Préfecture de la Région Guadeloupe

27 MARS 2017

Service Courrier

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Délibération du Conseil Régional du 13 mars 2017- Répartition de la taxe spéciale sur les carburants (TSC)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles 3121-19, L4434-2 à L4434-4 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental
Vu le rapport du Président du Conseil Régional à son assemblée pour sa 1ère réunion de l'année 2017 du 13 mars, relatif à la répartition du produit prévisionnel de la taxe spéciale de consommation sur les carburants ;
Considérant l'impact sur les finances départementales des conclusions du rapport précité ;
Considérant l'absence de réponse du Président du Conseil Régional au courrier en date du 13 mars 2017 du Président du Conseil Départemental à l'Exécutif régional, l'invitant à surseoir à l'examen par son Assemblée dudit rapport, au regard notamment des lourdes conséquences qu'entraînerait pour les finances du Département l'adoption de ce rapport par son Assemblée ;
Considérant la fin de non-recevoir opposée par l'exécutif régional à cette saisine ;
Considérant l'obligation à laquelle tant l'Exécutif que l'Assemblée sont tenus de défendre les intérêts de la Collectivité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mandater l'Exécutif départemental aux fins de solliciter du Président du Conseil Régional qu'il ne rende pas exécutoire la délibération de son Assemblée en date du 13 mars 2017 relative à la répartition du produit de la taxe spéciale de consommation sur les carburants.

ARTICLE 2 : Dans l'hypothèse où cette démarche n'aboutirait pas, d'autoriser le Président du Conseil Départemental à ester en justice aux fins d'obtenir l'annulation de la délibération précitée du Conseil Régional.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-2/1ère R/A1- B2

Préfecture de la Région Guadeloupe

27 MARS 2017

Service Courrier

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Subvention à l'association des Amis de la maison des aînés.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €) à l'association des amis de la maison des aînés, pour l'organisation de sa manifestation dédiée à la journée de la femme.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 65/6574/53 (enveloppe 8522) du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tous les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



**DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**



O B J E T : Subvention à l'Association de Prévention et d'Insertion Socio-Educatif de Guadeloupe pour l'Unité d'Hébergement de Garçons.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI	E.GUIOUGOU-FIRPIONN	M.BERNARD
A.ABAILLE	F.BERNIS	M.SIGISCAR
A.AVRIL	G.DAN	M-L.BRESLAU
B.MORNAL	J.ANSELME	N.ERDAN
B.ROBERT LAMPONI	J.DESSOUT	R.RAUZDUEL
Claudine BAJAZET	J.MARC	S.ENJARIC
C.LERUS	J.SAPOTILLE	C.CHALUS
D.DULAC	L.BERNIER	J.BENIN
D.NEBOR	L.COURIOL	J.DARTRON
E.CALIFER	L.GALANTINE	

Absent(es):

B.RODES	A.ARBAU	L.MAXIMIN BAJAZET
M.ETZOL	C.BAJAZET	M.CITRONNELLE
M.NAGAU	C.ELIZABETH	M-C.SAINT-SAUVEUR
J.GILLOT	F.MICHELY	R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2016 ;
VU la demande de l'Association de Prévention et d'Insertion Socio-Educatif de Guadeloupe, en date du 17 février 2016 ;
VU le rapport du service de Tarification en date du 10 juin 2015.
VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS** (135 000.00€) à l'Association de Prévention et d'Insertion Socio-Educatif de Guadeloupe, pour l'aide au financement du terrain, l'amélioration de l'habitat et la construction de la zone de sommeil pour l'Unité d'Hébergement de Garçons.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6568, Fonction 51 du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tous les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Signature de la convention de Partenariat entre le Conseil départemental et l'Association ATTITUDES-MEDIATIONS dans le Cadre de l'Espace-Rencontre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2017 ;
VU la convention signée en date du 19 août 2015.
VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'Association Attitudes Médiations s'engage à assurer au sein d'un espace-rencontre les conditions d'un maintien ou d'une reprise de lien entre des parents et des enfants dont ils sont séparés, et à mettre ne œuvre les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif.

ARTICLE 2 : Conformément aux recommandations de la Fédération Française des Espaces de Rencontres, l'Association appliquera un coût de 1 193.00€ (**mille cent quatre-vingt-treize euros**), par mesure par période de six mois et ce pour la mise en place de deux rencontres par mois par famille.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tous les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-5/1ère R/A4- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**O B J E T: Demande de cofinancement européen -Programmation Opérationnelle FSE - ETAT
2014-2020 -Actions d'appui social individualisé (ASI) en faveur des
Bénéficiaires du RSA.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement des opérations cofinancées par le FSE menées en faveur des Bénéficiaires du RSA inscrites dans le tableau ci-après :

	INTITULE DES ACTIONS	COUT ANNUEL	COUT TOTAL (SUR LA DUREE DU MARCHE)	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL (15%)	PARTICIPATION FSE (85%)
1	Proposer un Appui Social Individualisée (ASI) aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales - Lot N°1 / Zone Nord Grande-Terre	47 470, 00€	94 940,00 €	14 241,00 €	80 699,00 €
2	Proposer un Appui Social Individualisée (ASI) aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales - Lot N°2 / Zone Sud Est Grande-Terre	47 470, 00€	94 940,00 €	14 241,00 €	80 699,00 €
3	Proposer un Appui Social Individualisée (ASI) aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales - Lot N°3 / Zone Nord Basse-Terre	47 470,00€	94 940,00 €	14 241,00 €	80 699,00 €
4	Proposer un Appui Social Individualisée (ASI) aux bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales - Lot N°4 / Zone Sud Basse-Terre	47 120,00€	94 240,00 €	14 136,00 €	80 104,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 017/Nature 6568/Fonction 561 - Ligne de Crédit n°15946 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental aux fins de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Financement de la Boutique de Gestion pour l'accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique en Guadeloupe

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1^{ère}** réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion adopté le 5 février 2016

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention-cadre en partenariat avec l'Etat et la Région afin de confier à la Boutique de Gestion l'accompagnement des structures de l'insertion par l'activité économique; à signer également la convention d'application pour l'année 2017.

ARTICLE 2: De contribuer au financement de la mission d'accompagnement confiée à la Boutique de Gestion pour mener cet accompagnement pour un montant de cinquante mille euros (50 000 €).

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au budget départemental 2017 chapitre 017 / Fonction 564 / Nature 6574 / ligne de crédit n° 16040.

ARTICLE 4: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-7/1^{ère} R/A6- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Contribution à la réalisation du « FET TIJE 2017, festival des jeux et jouets traditionnels » mis en œuvre par l'association GWAJEKA

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association GWAJEKA une subvention de 5 000€ (Cinq mille euros) pour la réalisation du « festival des jeux et jouets traditionnels, FET TIJE 2017 »

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 017 nature 6574 fonction 561 ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017

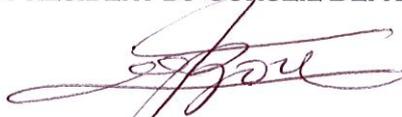
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-8/1ère R/A7- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Contribution à une action intitulée : « Marche inter G solidaire environnement santé »
portée par l'association « Aînés et Jeunes Ensemble »

Mise en œuvre de la fiche action 4.1.7 du PDI 2016/2017

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association « **Ainés et Jeunes Ensemble** » une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à titre de contribution à l'action intitulée « Marche inter G solidaire environnement santé »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 6574/Fonction 561 - ligne de crédit n° 16156 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN

Official stamp of the Département de la Guadeloupe, République Française, featuring the coat of arms and the text "CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE" and "REPUBLIQUE FRANÇAISE".



DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'une matinée d'information intitulée « solidarité et pédagogie autour de l'énergie » portée par l'association ANIMOBILE DU BORD

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 825,00 € (Trois mille huit cent-vingt-cinq euros)** à l'Association « ANIMOBILE DU NORD » pour la réalisation de l'action intitulée « **solidarité et pédagogie autour de l'énergie** »

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 017/Nature 6574/Fonction 561- ligne de crédit n° 16156 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-10/1^{ère} R/A9- B2

Préfecture de la Région Guadeloupe

27 MARS 2017

Service Courrier

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Contribution à la réalisation du projet « RALLYE DE LA CREATION D'ACTIVITES ET DE L'EMPLOI » mis en œuvre par l'association « PRO-GESTION PARTNER -BOUTIQUE DE GESTION GUADELOUPE-ILES DU NORD »

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **ième** réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'allouer à l'association **PRO-GESTION PARTNER BOUTIQUE DE GESTION GUADELOUPE ILES DU NORD** une subvention de 8 000€ (huit mille euros) pour la réalisation du « **Rallye de la création d'activités et de l'emploi** »

ARTICLE 2: D'imputer la dépense correspondante au chapitre 017 nature 6574 fonction 561 ligne de crédit 16156 du budget départemental 2017

ARTICLE 3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Contribution à l'action de redynamisation sociale en faveur des bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS de Deshaies

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer au CCAS de Deshaies une subvention de **6 391,00 € (SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT ONZE EUROS)** au titre de l'exercice budgétaire 2017, afin de mettre en place une action de redynamisation sociale en faveur d'allocataires du RSA âgés de plus de 50 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont imputés sur le chapitre 017/Nature 6574/Fonction 561 Ligne de crédit n°15947 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-12/1ère R/A11- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Mise en œuvre de la fiche action 2-1-2 du PDI 2016/17 « Favoriser l'accès à l'enseignement artistique et sportif ».

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau barème de prise en charge individuelle du dispositif d'aide à l'enseignement artistique et sportif en faveur des ayants droit des bénéficiaires du RSA, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De verser des subventions aux organismes publics, associations et clubs sollicitant la prise en charge des frais de pratique artistique et sportive de leurs adhérents issus de foyers bénéficiaires du RSA, selon le tableau ci-après :

	Organismes	Nombre d'enfants pris en charge	Montant de la subvention
1	MOLEM BIKE (Le Moule)	2	100,00 €
2	EVIDANSE (Saint-François)	12	7030,00 €
3	DOJO DE L'ESPOIR (Saint-Louis de Marie-Galante)	6	911,40 €
4	ISHIDO (Le Moule)	2	322,00 €
5	Knowledge Skill Media (KSM) (Port-Louis)	6	2 025,00 €
6	Ecole de Musique et Danse (Petit-Bourg)	16	6 188,00 €
7	G'M Gym (Sainte-Rose)	4	900,00 €
8	Ville de Pointe-à-Pitre (Atelier artistique)	7	1 788,75 €
9	Espace de Danse WARGNIER (Basse-Terre)	3	1 339,20 €
10	LES AMIS DE LA NATATION (Baie-Mahault)	3	630,00 €
11	ISHIDO (Sainte-Rose)	4	480,00 €
12	STUDIO DANSES ATTITUDES (Petit-Bourg)	1	644,40 €
13	Association Jeunesse Trois-Riviérienne (Trois-Rivières)	8	400,00 €
14	KAZAGWOKA (Anse-Bertrand)	9	1 701,00 €
15	KCWAB (Les Abymes)	2	540,00 €
16	Ville de Sainte-Anne (Direction des Affaires Culturelles)	13	2 721,00 €
17	Association TOUTWEL (Pointe-Noire)	2	405,00 €
18	Le BUDOKAN de la Guadeloupe (Les Abymes)	2	420,00 €
19	OMVACS de Pointe-Noire	11	4 989,60 €
20	USR ATHLE (Sainte-Rose)	1	72,00 €
21	DESPERADOS FIGGHTING CLUB (Sainte-Anne)	3	630,00 €
22	ZIKAK 2000 (Capesterre B/E)	6	1 215,00 €
23	Commune de Grand-Bourg	2	262,50 €
	TOTAL	125	35 714,85 €

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses au chapitre 017 /nature 6574 /fonction 561 Ligne de crédit n° 13269 du Budget Primitif Départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires pour la mise en œuvre de cette mesure du PDI 2016/2017.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Aurélien ABAILLÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-13/1ère R/A12- B2

Préfecture de la Région Guadeloupe

27 MARS 2017

DELIBERATION Service Courrier
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Avenant à la convention de délégation relative à l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

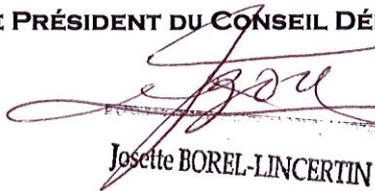
ARTICLE 1: D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), un nouvel avenant à la convention de gestion de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE).

ARTICLE 2: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: **Projet de Développement Social Local/ ateliers: « estime de soi et revalorisation par l'image » et « atelier ap'art »**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère réunion de 2017, le 22 Mars**

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

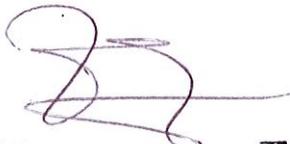
ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais relatifs aux ateliers : « Estime de soi et revalorisation par l'image » et « Atelier Ap'art », mis en place sur le territoire des Communes de Deshaies, Pointe-Noire et Sainte-Rose, dans le cadre du projet de développement social local, pour un montant total de **2 210,09 €** soit :

- les prestations du cabinet de coaching-thérapie EFAPLUS : 759,00 €
- les prestations du photographe « Créative synergy » : 1 300,00 €
- achat de fourniture à la papeterie « LOUARD » : 151,09€

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au chapitre 011/Nature 6188/Fonction 58 – ligne de crédit n° 16158 du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Convention d'occupation provisoire d'implantation d'une pépinière de palétuviers rouges sur une parcelle cadastrée CI 31 située à Gosier au profit du Grand Port Caraïbes.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère** réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAN
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner son accord pour la mise en œuvre d'une convention d'occupation temporaire de la parcelle CI 31 sise au Bas du Fort en vue de l'implantation d'une pépinière de palétuviers au profit de Grand Port Caraïbes, selon les modalités ci-après définies :

- La parcelle cadastrée CI 31 est située au Bas du Fort à Gosier - surface à conventionner : 700m² suivant plan ci-joint
- La convention est au profit de la société Grand Port Caraïbes - (GPC)
- Durée : 3 ans renouvelables tacitement une fois (= 6 ans) puis reconduction express
- Conditions spécifiques : transmission d'un bilan annuel + transmission des itinéraires techniques testés et des résultats de l'expérimentation
- La convention se fera à l'euro symbolique
-

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN

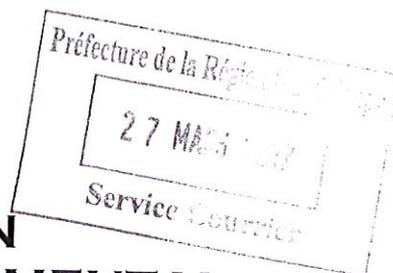






CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-1/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association LES ENFANTS DE LA CHORALE DU CŒUR DES ROSES pour son projet de voyage culturel et artistique à Paris.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de 1 000 € (Mille Euros) à l'association LES ENFANTS DE LA CHORALE DU CŒUR DES ROSES pour son projet de voyage culturel et artistique.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LES ENFANTS DE LA CHORALE DU CŒUR DES ROSES fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

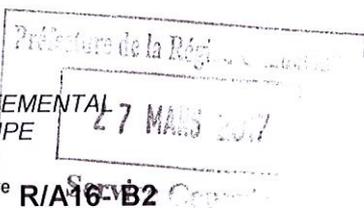
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2017-16-2/1^{ère}

R/A16-B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association TI BWA pour l'organisation de sa 3^{ème} édition du Festi K'dans.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association TI BWA pour l'organisation de sa 3^{ème} édition du Festi K'dans.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association TI BWA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-3/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à la FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES FÊTES DE LA GUADELOUPE pour l'organisation de ses 30 ans: 1987-2017.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) à la FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES FÊTES DE LA GUADELOUPE pour l'organisation de ses 30 ans : 1987-2017.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES FÊTES DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-4/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association ECRITURES THEÂTRALES CONTEMPORAINES EN CARAÏBE pour l'organisation d'ateliers d'écriture pour les auteurs de Guadeloupe.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

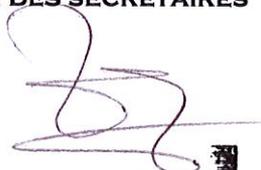
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 1 000 € (Mille Euros) à l'association ÉCRITURES THÉÂTRALES CONTEMPORAINES EN CARAÏBE pour l'organisation d'ateliers d'écriture pour les auteurs de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ÉCRITURES THÉÂTRALES CONTEMPORAINES EN CARAÏBE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-5/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association ALIAGE pour l'organisation de sa 7^{ème} édition du Guadeloupe Poésie Festival.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'association ALIAGE pour l'organisation de sa 7^{ème} édition du Guadeloupe Poésie Festival.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ALIAGE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-6/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association MOUVMAN KILTIRÈL MAS BOKO KA pour l'organisation de son projet d'animation culturelle intitulé « *DEKATMAN A MO* ».

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1^{ère}** réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

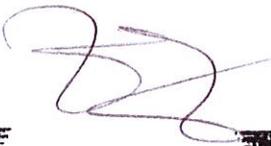
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association MOUVMAN KILTIRÈL MAS BOKO KA pour l'organisation de son projet d'animation culturelle intitulé « *DEKATMAN A MO* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MOUVMAN KILTIRÈL MAS BOKO KA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-7/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation de son colloque intitulé: « *Les occupations anglaises de la Guadeloupe* ».

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

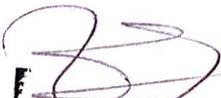
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de 1 000 € (Mille Euros) à la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation de son colloque intitulé : « *Les occupations anglaises de la Guadeloupe* ».
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-8/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des « *Evènements de la Danse 2017* ».

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1^{ère}** réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des « *Evènements de la Danse 2017* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

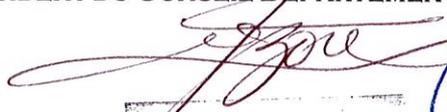
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-911

Préfecture de la Région Guadeloupe
27 MARS 2017
R/A167 B2

Service Courrier

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association LES ANNEAUX DE LA MÉMOIRE pour la publication de sa revue historique et scientifique sur l'histoire de la Guadeloupe, de la traite négrière et de ses héritages.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'association LES ANNEAUX DE LA MÉMOIRE pour la publication de sa revue historique et scientifique sur l'histoire de la Guadeloupe, de la traite négrière et de ses héritages.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LES ANNEAUX DE LA MÉMOIRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-10/1^{ère} R/A16- B2

Préfecture de la Région Guadeloupe

27 MARS 2017

Service Courrier

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association TROPIC LOISIRS pour l'organisation de sa 10^{ème} édition du Festival International du Zouk.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1ère** réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'association TROPIC LOISIRS pour l'organisation de sa 10^{ème} édition du Festival International du Zouk.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association TROPIC LOISIRS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES



ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



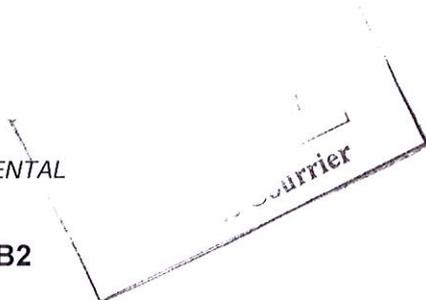
BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-11/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association KONTAKAZ pour son projet littéraire 2017 (livre illustré et deux CDS) intitulé *VENN É KONSYANS A-Y* et autres Contes Créoles.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

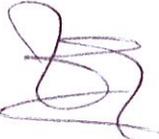
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association KONTAKAZ pour son projet littéraire 2017 (livre illustré et deux CDS) intitulé *VENN É KONSYANS A-Y* et autres Contes Créoles.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KONTAKAZ fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-12/1^{ère} R/A16- B2

**DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**

O B J E T: Attribution de subvention à l'association PAROLE D'UNE GRANDE TERRE pour l'organisation de sa 3^{ème} édition du Prix des Marins-Pêcheurs guadeloupéens.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'association PAROLE D'UNE GRANDE TERRE pour l'organisation de sa 3^{ème} édition du Prix des Marins-Pêcheurs guadeloupéens.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association PAROLE D'UNE GRANDE TERRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-13/1^{ère} R/A16-B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association GOPIO GUADELOUPE pour l'organisation du DIVALI 2017 Fête des Lumières.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à l'association GOPIO GUADELOUPE pour l'organisation du DIVALI 2017 Fête des Lumières.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association GOPIO GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

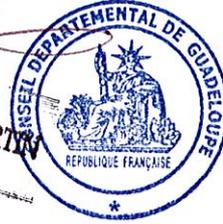
ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-14/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION MAGMA pour son programme d'activités carnavalesques.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **ième** réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) à l'ASSOCIATION MAGMA pour son programme d'activités carnavalesques.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION MAGMA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subventions aux associations culturelles » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-15/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation sa manifestation intitulée: *Un mois, Un artiste.*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa **1^{ère}** réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

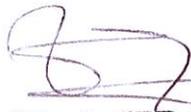
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 3 500 € (Trois Mille Cinq Cents Euros) à la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU pour l'organisation de sa manifestation intitulée : *Un mois, Un artiste*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-16/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE pour l'organisation de sa 18ème édition du Festival de Marie-Galante *TERRE DE BLUES*.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 30 000 € (Trente Mille Euros) à la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE pour l'organisation de sa 18ème édition du Festival de Marie-Galante *TERRE DE BLUES*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNAUTE DES COMMUNES DE MARIE-GALANTE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65734/311 « Subventions aux collectivités territoriales » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

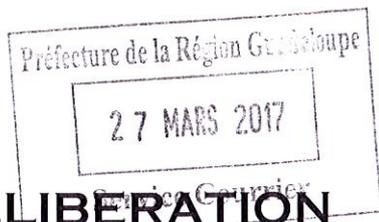

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-17/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à la COMPAGNIE L'AUTRE SOUFFLE pour l'édition des pièces du « Répertoire Théâtre Caraïbe ».

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

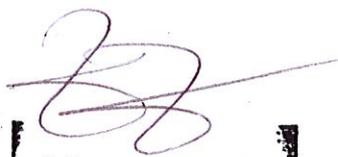
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de Trois Mille Euros (3 000 €) à la COMPAGNIE L'AUTRE SOUFFLE pour l'édition des pièces du « Répertoire Théâtre Caraïbe ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à la COMPAGNIE L'AUTRE SOUFFLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture» du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-18/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association INSTITUT DU TOUT MONDE pour sa 27^{ème} édition du Prix Carbet de la Caraïbe et du Tout-Monde.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de Deux Mille Cinq Cents Euros (2 500 €) à l'association INSTITUT DU TOUT MONDE pour sa 27^{ème} édition du Prix Carbet de la Caraïbe et du Tout-Monde.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association INSTITUT DU TOUT MONDE fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Promotion Livre et Lecture » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2017-16-19/1^{ère} R/A16- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à l'association NOLEDJIZ ART pour son projet intitulé: *Chants Graffitis ou le Chant force de vie.*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

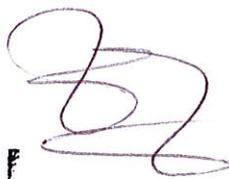
ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à l'association NOLEDJIZ ART pour son projet intitulé: *Chants Graffitis ou le Chant force de vie.*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association NOLEDJIZ ART fixant les modalités d'attribution de la subvention.

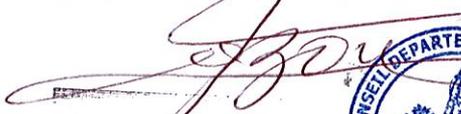
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

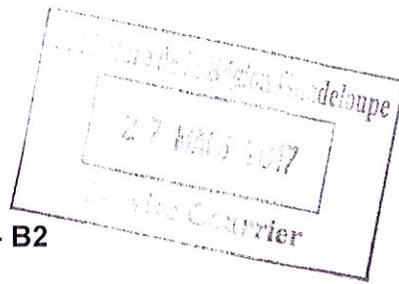
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-20/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à la COMPAGNIE DIFÉ KAKO pour son projet chorégraphique intitulé « Cercle égal demi-cercle au carré » sur les danses sociales au coeur du triangulaire: Europe-Afrique et Antilles.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention pour un montant de 3 000 € (Trois Mille Euros) à la COMPAGNIE DIFÉ KAKO pour son projet chorégraphique intitulé « *Cercle égal demi-cercle au carré* » sur les danses sociales au coeur du triangulaire: Europe-Afrique et Antilles.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE DIFÉ KAKO fixant les modalités d'attribution de la subvention.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Nicole ERDAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-16-21/1^{ère} R/A16- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Attribution de subvention à la COMPAGNIE SIYAJ pour son projet de création autour de la pièce *Histoire de nègre* d'Edouard GLISSANT.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) à la COMPAGNIE SIYAJ pour son projet de création autour de la pièce *Histoire de nègre* d'Edouard GLISSANT.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMPAGNIE SIYAJ fixant les modalités d'attribution de la subvention.

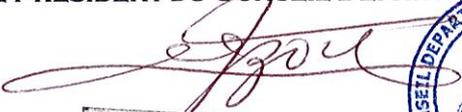
ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2017-16-22/1^{ère} R/A16- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Attribution de subvention à l'ASSOCIATION GRÂCE ART THÉÂTRE pour la présentation de sa pièce intitulée: *Encre Noire*.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention pour un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) à l'ASSOCIATION GRÂCE ART THÉÂTRE pour la présentation de sa pièce intitulée: *Encre Noire*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION GRÂCE ART THÉÂTRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Aide à la création artistique » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à assurer le suivi de la présente délibération et signer la convention jointe.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Programmation culturelle DACP – 1er semestre 2017

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la programmation culturelle et artistique du Conseil Départemental au titre du premier semestre 2017.

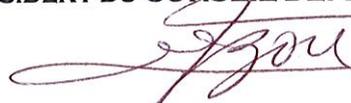
ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de la programmation culturelle et artistique aux chapitres 011 natures suivantes : aux chapitres 011 natures suivantes 6188 « Résidences d'artistes », « Programmation culturelle DACP » »Promotion langue et culture créoles » « Expositions », « Actions en direction des publics spécifiques » « Animations dans les musées », « Service éducatif musées », « Expositions muséographiques musées », « Autres prestations de services Laméca », « Site internet Laméca »-60632 « Acquisition matériel et mobilier musées »-6064 « Fournitures administratives régies musées », « Fournitures de bureau régies musées »-6065 « Petits achats divers Laméca »-6068 « Acquisition petit matériel et outillage régies musées » - 6236 « Impression et reliure musées », « Impression et reliure Laméca », « Réalisation supports de communication DACP »-6245/0201 « Frais de déplacement au bénéfice de tiers » du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P 1er SEMESTRE 2017

SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - MUSEES DEPARTEMENTAUX

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Février à Juin	Ateliers divers à destination des scolaires		
Mercredi 08 Février	NUITS CARAIQUES : Festival de musique classique		Beuzelin Benadette
Vendredi 10 Mars	Conférence "Mouvman é tolérans kréyol"		Intervenant: Alain RUTIL (Auteur Marie-Galantais, professeur et défenseur de la langue créole)
mercredi 12 avril 2017	ATELIER DU CACAO AU CHOCOLAT ET CHASSE AUX ŒUFS : Atelier de démonstration et de dégustation à travers un mélange de saveurs. Chasse aux œufs pour enfants		
Vendredi 24 Mars	TERRA FESTIVAL : Projections du film "L'odyssée de l'empathie" à partir de 19h		
Samedi 20 mai	NUIT EUROPÉENNE DES MUSÉES Animation musicale et danse traditionnelles		Intervenant: Association de l'île
Mai	RENCONTRE LITTÉRAIRE « deux jeunes amies an tan lesklavaj »		Intervenant: Martine Plocoste
Du vendredi 02 au lundi 05 Juin	FESTIVAL TERRE DE BLUJES Projection plein air CINE WOULE	CINE WOULÉ	Jean-Marc CESAIRE
Vendredi 16 Juin	JOURNÉES NATIONALES DE L'ARCHÉOLOGIE Présentation travaux et ouvrages sur l'archéologie amérindienne		Intervenant: Henri PETIT JEAN-ROGET (Archéologue, Conservateur Honoraire des musées départementaux de guadeloupe)
Du Lundi au dimanche	*Exposition permanente sur « Trésors populaires du quotidien » *Visites commentées sur demande (Murat et Roussel Trianon)		

COMUSEE DE MARIE-GALANTE

MUSEE EDGAR CLERC		DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
	Samedi 20 mai	<p>Nuit des musées "La classe - l'œuvre" : animations avec les scolaires, visites</p> <p>Nuit des musées : soirée hommage aux donateurs du musée pour les 40 ans du don initial par Edgar Clerc (1977)</p> <p>* Remise de présents</p>	Intervenants : Martial RANCE (l'ambitus ka), Correspondant'se, Joël Nankin, artiste peintre.	Jocelyne ANGOLE et Susana Guimarães	
	Samedi 03 au Lundi 05 juin	<p>Rendez-vous aux jardins : visites guidées du jardin et du parc du musée; ateliers création; Gratiféria avec troc de plantes et de graines pour le grand public.</p> <p>Journées nationales de l'archéologie : visites guidées, ateliers grand public autour de l'archéologie, exposition sur l'actualité archéologique</p>	Intervenants : Association Gratiféria ; Félix Lurel, docteur en sciences (écologie insulaire et botanique tropicale)		
	Jeudi 15 au Samedi 17 Juin	<p>*Visites guidées de l'exposition et du jardin sur réservation</p> <p>*Ateliers pédagogiques pour scolaires</p> <p>*Exposition temporaire "L'archéologie coloniale en Guadeloupe"</p>			
	Du Lundi au vendredi				
PARC DES ROCHES GRAVEES		DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
	Samedi 20 mai	<p>Nuit des musées : animations avec les scolaires, visites contées</p>			José Jersier et Florence SOUKAI / Susana Guimarães
	Samedi 03 au Lundi 05 juin	<p>Rendez-vous aux jardins : visites guidées, ateliers pour le grand public autour des plantes amérindiennes</p>	INRAP		
	Jeudi 15 au Samedi 17 Juin	<p>Journées nationales de l'archéologie : visites guidées, ateliers grand public autour de l'archéologie, présentation des résultats de fouilles archéologiques réalisées au parc</p>			
	Du mardi au samedi	<p>*Visites guidées uniquement</p> <p>*Ateliers pédagogiques</p>			
		DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
	9, 10, 16 et 17 mars (A l'Habitation Beausoleil)	<p>Ateliers de création de mobiles pour les scolaires animés par Anais Verspan dans le cadre de "Carte Blanche"</p>			
	Vendredi 24 Mars (A l'Habitation Beausoleil)	<p>Carte Blanche [An VII] à Anais Verspan : Vernissage exposition</p>			
	Samedi 25 mars - Samedi 24 juin (A l'Habitation Beausoleil)	<p>Exposition</p> <p>Carte Blanche [An VII] à Anais Verspan : « Et si l'espace muséal était une kaz »</p> <p>Manifestations programmées dans le cadre de l'opération "Musée Schoelcher, le Musée Nourmale"</p>			Mathieu DUSSAUGE
	Samedi 24 avril (A l'Habitation Beausoleil)				

<p>MUSEE SCHOELCHER (Hors les murs)</p>	<p>Vendredi 16 juin - Samedi 29 juil. (au Fort Fleur d'Épée)</p>	<p>Exposition des travaux des élèves réalisés lors des Ateliers de pratique artistique du musée Schoelcher</p>	
	<p>16 et 17 juin (au Fort Fleur d'Épée)</p>	<p>Manifestations programmées dans le cadre de l'opération "Musée Schoelcher, le Musée Nomade" : Journées portes ouvertes autour des ateliers de pratique artistique du musée Schoelcher</p>	
	<p>Pendant l'année scolaire (dans les classes)</p>	<p>Ateliers de création artistique (sculpture, gravure, audiovisuel, teinture à l'indigo...) : de décembre 2016 à juin 2017 <i>Mon quartier est une œuvre d'art</i> (réalisation de sculptures et installations monumentales dans la ville. 10 classes de cycle 3 de Pointe-à-Pitre / 2 artistes plasticiens intervenants Patrick Proust et Félicie-Line Luco) / <i>Portraits de femmes en lutte contre l'esclavage colonial</i> . (Gravure. 2 classes de primaire. Guy Gabon) / <i>Portraits radio-cinématographiques de récits de femmes</i> . (Audiovisuel. 1 classe de lycée option arts plastiques. Guy Gabon) / <i>Tentures et pagnes teinst à l'indigo</i> . (3 classes de primaire. Guy Gabon)</p>	
<p>Pendant l'année scolaire</p>	<p>Visites de sites de la "Route de l'esclave. Traces-mémoires en Guadeloupe" / ateliers de teinture à l'indigo à l'habitation Murat quand les visites se déroulent sur des sites de Marie-Galante.</p>		
<p>PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P. 1er SEMESTRE 2017</p>			
<p>SOUS-DIRECTION DU PATRIMOINE - SITES PATRIMONIAUX</p>			

JARDIN BOTANIQUE

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Vendredi 02 juin (Rendez-vous au jardin)	<p>Rendez Vous aux jardins ,Les scolaires en matinée: -Une chasse aux 3 ou 4 fruits dans le jardin.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recherche de 3 insectes à retrouver dans le musée : avec description de chaque insecte - Trouver le nom d'un scientifique dans le musée. <p>Pour le moment de partage, un goûter.</p>	CBIG	
	Soirée art et nature (à définir)	Appel à projet	
	<p>Rendez Vous aux jardins Yoga: 8h30 à 9h30</p> <p>Rendez Vous aux jardins, Plant an tan lontan: Les plantes feront l'objet d'échange.</p> <p>Echange de recettes. Ranza passera en radio pour faire part de notre recherche en plantes. Aussi bien les médicinales qu'ornementales</p>		
Samedi 03 juin	<p>Rendez Vous aux jardins, Les aînés à l'honneur,partage de leurs différents travaux : Danse de salon,Chants,Patchworks</p>	Maison des aînés de Basse-Terre	
	Confection de thé glacé	CBIG	
Du Lundi au vendredi	<p>*Exposition permanente: "Biodiversité insulaire " ;</p> <p>*Activités pédagogiques avec le CBIG (Comité botanique des îles de Guadeloupe)</p>		

FORT DELGRES			
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Vendredi 31 mars	Projection plein air CINE WOULE	CINE WOULÉ	Jean-Marc CESAIRE
Vendredi 26 mai	Fò an fanmi: Spectacle vivant - Restitution résidence d'artistes, autour d'une œuvre de Guy Tirolien		
Samedi 27 mai	Fo an fanmi		
	Projection plein air CINE WOULE	CINE WOULÉ	Jean-Marc CESAIRE
Les Mardis, Mercredis et Samedis	Visites guidées avec un Guide-conférencier		
	Expositions permanentes: "Louis Delgrès, et la guerre de Guadeloupe"; "La grande poudrière, au cœur des événements de la Soufrière"		
Du Mardi au dimanche			

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
samedi 29 avril	Projection plein air CINE WOULE	CINE WOULÉ	Jean-Marc CESAIRE
date à définir	Fow fié an balan	Editions neg mawon	Didyer MANNETTE / Tél: 0690 38 56 12 / Mail: edition.neg.mawon@gmail.com
Vendredi 28 Avril	Projection plein air CINE WOULE	CINE WOULE	Jean-Marc Césaire
Dimanche 21 mai	Fò An Fannin: Master class		
Du Mardi au dimanche	*Expositions temporaires *ateliers musicaux *conférences		

PROGRAMMATION CULTURELLE D.A.C.P 1er SEMESTRE 2017

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES CULTURELLES

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Mars (à définir)	Résidence d'artistes: Laboratoire de l'expression transversale Théâtre et Danse	Intervenant: Esther Myrtil et ses danseurs	
Avril (à définir)	Culture et insertion: initiation au cirque. Créer le lien social et renforcer la cohésion sociale	METIS'GWA	
Mai à juin (à définir)	Résidence de création artistique: dynamisation du Nord B-T accompagnement personnalisé aux artistes		
Juillet à Août (à définir)	11e édition Cinéma au Clair de Lune: Promouvoir le 7e art, par le biais de rassemblement familiaux		
DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
Mars à Juin (dates à définir)	Un jour une œuvre : Accompagner le public dans la découverte d'une œuvre. Promouvoir le FAC comme lieu d'échanges entre artistes et publics	Plasticiens (à préciser)	
Avril à Juin (Dates à définir)	Visites pédagogiques du jardin créole: Familiariser le public à ce modèle socio-économique	Intervenants: Marie Gustave, Sully Gabon, Bwa Lansan Partenaires: Chambre d'agriculture, APLAMEDAROM	
Mai à juillet (Dates à définir)	Visite complète de l'habitation: Valorisation de l'habitation en tant qu'unité pédagogique		
Juin (Date à définir)	Fête de la Musique: Valoriser les pratiques musicales amateurs	DAC	
Juillet à Août (Chaque mercredi, du 12/07 au 23/08)	Gôuter à l'art : éveiller les jeunes publics à l'art contemporain	Intervenants: peintres et photographe (à définir)	

HABITATION BEAUSOLEIL (Fond d'art Comtemporain)

HABITATION LA RAMEE

FORT FLEUR D'EPEE

SOUS-DIRECTION LIVRE ET LECTURE (LAMECA)

DATE	CONTENU	PARTENAIRE	CONTACT
samedi 4 Mars au samedi 22 Avril	Focus sur l'art en Caraïbe: Différents ateliers: introduction aux arts plastiques; des écrivains, des poètes et des peintres; ART contemporain dans la caraïbe et les écritures plastiques émergentes; Identifier la Caraïbe à travers les arts		
jeudi 9 mars 2017	Conférence Caraïbe: "Poésie rumba" Musique chantée aux tambours originaire de Cuba, qui a été inscrite au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO/à l'occasion du Temps des Poètes dont le thème cette année est AFRIQUE(S)		
vendredi 10 mars 2017	Actualité de l'édition : Louké, Roger Vally-Plaisant		
vendredi 24 mars 2017	Diks la si do: Esmard Boisduc		
mercredi 29 mars 2017	Animation Jeunesse: spectacle sur le thème de l'eau "Cousin Crad'eau"		
vendredi 31 mars 2017	Conférence Caraïbe : Les événements de 67, Jean-Pierre SAINTON (Laméca)		
04 Avril (2 semaines)	Exposition: La Société d'histoire de la Guadeloupe propose une exposition iconographique "Les Conquistadors à la conquête de l'Amérique du Sud"		
mercredi 5 avril 2017	Conférence Caraïbe: "La voix Gwoka" José-gérard Toucet		
jeudi 13 avril 2017	Atelier musique : Larry Harlow (grande figure de la salsa)		
vendredi 21 Avril	Table ronde : Le marquage dans le Gwo Ka: Maké maké ben mwen (FFE)		
vendredi 28 avril 2017	Conférence Caraïbe : Les événements de 67, Jean-Pierre SAINTON (FFE)		
samedi 29 avril 2017	Journée internationale du jazz		
vendredi 5 mai 2017	Conférence " Grands mouvements populaires dans la Caraïbe des années 60-70, et leur répression ", en résonance avec les événements de 67 en Guadeloupe		
jeudi 11 mai 2017	Atelier musique : Gérard Lockel		
1er juin au 08 juillet (5 semaines)	Collection vinyles de LAMECA: Mise en exposition et en contexte de notre collection de vinyles		
vendredi 2 juin 2017	Conférence Caraïbe: "Les musiques populaires", par Franck GARAIN		

	Mars, Juin et octobre dates à définir	Action éducative: Des parcours éducatifs autour de plusieurs thématiques relatives à la Connaissance du monde caribéen.		
	Le 2ème samedi du mois	Musique et partage: (Re)découvrir les musiques de la Caraïbe et à inciter le public à partager ses coups de cœur discographiques		
	Le 3ème jeudi du mois	Club d'écoute: Les amis mélomanes de la Médiathèque Caraïbe vous invitent à partager leurs découvertes et coups de cœur, suivant une thématique préétablie.		
	Le dernier jeudi du mois	Ciné club: Projection de film tout public		
	1 samedi sur 3	L'heure du Conte: Histoires lues, extraites des collections de LAMECA		



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-18/1ère R/A18- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Manifestation Fò an Fanmi 2017.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la programmation de « *Fò an Fanmi* » - 8^{ème} édition.
- ARTICLE 2 :** D'approuver les contrats de cessions et conventions afférents à la programmation de cette opération (Balé Folclorico, Textes en Paroles)
- ARTICLE 3 :** De prendre en charge tous les frais relatifs aux manifestations du 15 au 28 mai 2017 notamment ceux concernant :
- La régie administrative et technique du spectacle vivant et des animations dans les forts
 - Les frais d'animations et de logistique (spectacle pyrotechnique, location WC chimiques, projection de films, décoration du site, sonorisation, éclairage, croix rouge, conférences)
 - Les frais de prises en charge des 32 billets d'avion des artistes étrangers en provenance du Brésil et à destination de la Guadeloupe.
 - Les frais de prises en charge sur place (hébergement, restauration, bus, traduction).
 - Les frais découlant de l'organisation de la résidence d'artiste en Hommage à Guy Tirolien
- ARTICLE 4 :** De lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
- ARTICLE 5 :** D'imputer les dépenses aux chapitres 011/6188/311 « Prestations de services célébration du 27 Mai », 011/6135/311 « Locations diverses DACP », 011/6188/311 « Programmation culturelle DACP » 011/6574/311 « Subventions aux associations culturelles », 011/6245/0201 « Transport de personnes extérieures à la collectivité » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 6 :** De faire appel au mécénat public et privé dans le cadre des consultations qui seront lancées.
- ARTICLE 7 :** D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN

FÒ AN FANMI 2017

8^{ème} EDITION - PROGRAMME

Du 15 au 27 mai 2017

**"VOYAGE AU CŒUR DE NOS HISTOIRES PARTAGEES,
LA GUADELOUPE A LA DECOUVERTE
DE LA CULTURE AFRO-BRESILIENNE"**

Du 15 au 25 mai 2017

L'ARTCHIPEL, SCENE NATIONALE

RESIDENCE DE CREATION

autour de l'oeuvre de Guy Tirolien

proposée par l'association TEXTES EN PAROLES

Avec une participation en exclusivité du Balé Folclorico de Bahia

**Adaptation autour des Arts Vivants
de la Nouvelle "Miche" du recueil "Balles d'Or"**

Illustrée de Poèmes de l'écrivain

En partenariat avec l'Artchipel, Scène Nationale

MARDI 23 MAI 2017

FORT FLEUR D'ÉPÉE

FÒ AN LYMIÈ – CONFERENCE

19H

Sur le thème

***"Traditions et héritage culturel afro-descendants
Guadeloupe/Brésil"***

Intervenants presentis :

Walson Botelho, Fondateur et Directeur du Balé Folclorico de Bahia

Dominique Cyrille, ethnomusicologue

Gustav Michaux-Vignes - LAMECA

Léna Blou, Chorégraphe et créateur de la Techni'Ka

Fred Démétrius, du groupe Voukoum

Félix Cotellon, Président du centre Rèpriz.

***Exposition du Centre Rèpriz sur la reconnaissance du Gwo Ka au patrimoine
mondial immatériel de l'UNESCO***

MERCREDI 24 MAI 2017

L'ARTCHIPEL, SCÈNE NATIONALE

MASTER CLASS

Autour des danses rituelles afro-brésilienne et la Capoeira

9H à 12H

Ouverte au public averti

Professionnels de la Danse

Danseurs en formation

Sur inscription - Infoline – 0590 99 78 49

VENDREDI 26 MAI 2017

FORT DELGRES

FÒ AN LIMYÈ

9H00

Ouverture des deux expositions permanentes au Public :

"Louis Delgrès et la Guerre de Guadeloupe"

"1976, la Grande Poudrière au cœur des évènements de la Soufrière"

FÒ AN SENN

19H00 – 19h10

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA MANIFESTATION

19h15 – 19H45

RESTITUTION DE LA RESIDENCE DE CREATION

**autour de l'œuvre de Guy Tirolien
avec l'association TEXTES EN PAROLES**

20H00

SPECTACLE "HÉRITAGES SACRÉS"

Du Balé Foclorico de Bahia

22H00 – FIN

FÒ AN FANMI 2017

SAMEDI 27 MAI 2017

FORT DELGRES

FÒ AN LIMYÈ

09H00

Marche intergénérationnelle organisée par la Gauloise

11H00

CEREMONIE PROTOCOLAIRE

FÒ AN MOUVMAN

16H30 - 18H30

Ateliers d'initiation tout public et démonstration en plein air

*Danses afro-brésiliennes
avec le Balé Folclorico de Bahia*

Kalakaswé de Stella Moutou

Et bien d'autres

18H30 – 19H00

Animation musicale

19H00

**Projection plein air avec l'association Ciné Woulé
(film à définir)**

DIFÉ AN FO

21H00

FEU D'ARTIFICES



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-19/1ère R/A19- B2

Préfecture de la Région Guadeloupe
27 MARS 2017
Service Courrier

**DELIBERATION
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE**

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à l'Archipel Scène Nationale au titre du budget - exercice 2017

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAN
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention de fonctionnement d'un montant de 985 000€ (NEUF CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS) destinée à financer le budget artistique et le fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 2: De verser cette somme en deux fois : une première tranche soit 492 500 en avril 2017 ; le solde au mois de juin 2017.

ARTICLE 3: D'imputer la dépense au chapitre 65/6574/311 « Subvention dotation fonctionnement Scène Nationale » du budget départemental 2017.

ARTICLE 4: D'attribuer à l'Artchipel, Scène Nationale de la Guadeloupe une subvention d'investissement d'un montant de 120 000€ (CENT VINGT MILLE EUROS) destinée à financer l'aménagement ou le réaménagement des locaux ainsi que l'acquisition de matériels et d'équipements au titre de l'exercice 2017.

ARTICLE 5: De verser cette somme en une seule fois.

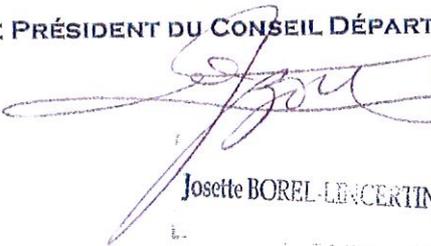
ARTICLE 6: D'imputer la dépense au chapitre 204/20421/311 « Subvention dotation investissement Scène Nationale » du budget départemental 2017.

ARTICLE 7: D'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2017-20/1ère R/A20- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Plan de Régulation des collections de la Bibliothèque Départementale de Prêt

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver la politique de régulation des collections de la Bibliothèque départementale de prêt conformément au tableau annexé.
- ARTICLE 2 :** D'approuver la mise en place d'une coopération afin que les ouvrages contemporains, référencés en plusieurs exemplaires, soient acheminés vers Haïti.
- ARTICLE 3 :** De donner délégation au Président pour signer tous les actes relatifs à la régulation des collections de la Bibliothèque départementale de prêt.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



PROCEDURE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

Critères d'élimination

1. mauvais état physique du document (*lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse*)
2. contenu du document manifestement obsolète :
les ouvrages éliminés et remplacés pour ces raisons seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
3. nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : *les ouvrages retirés des collections pour cette raison, seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;*

Périodicité

- le conservateur qui assure la direction de la Bibliothèque Départementale de Prêt et qui exerce à ce titre la responsabilité scientifique des collections, est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation telle que définie ci-dessus. Dès que la nécessité s'en fait ressentir, il diligente les opérations en veillant à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés. Il fait valider par la collectivité la suppression à l'inventaire de ce patrimoine départemental.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-21/1^{ère} R/A21- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Mise en œuvre du programme d'actions pour les bibliothèques du département au titre de l'exercice 2017

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le programme d'actions des Bibliothèques du département dans le cadre du contrat de progrès livre et lecture.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux chapitres 011/6188/313 «Prestations de services animations BDP », 011/6182/313 «Documentation générale BDP », 011/6251/0201 du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner délégation à Madame le Président pour signer tous les actes relatifs à l'exécution de cette décision.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N°2017-22/1^{ère} R/A22- B2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Participation et prise en charge d'une délégation du Conseil départemental à la Foire Internationale du Livre de Bogota

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

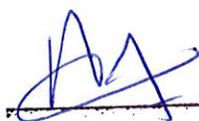
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'approuver le déplacement d'une délégation du Conseil départemental à la Foire internationale du livre de Bogota
- ARTICLE 2 :** De prendre en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration des personnes concernées.
- ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011/6251/0201 « Frais de déplacement au bénéfice d'un tiers » du budget départemental 2017.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Mme le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



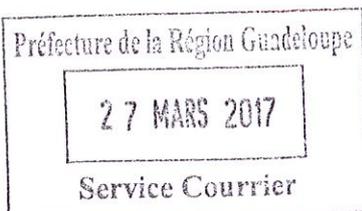
Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-23/1^{ère} R/A23- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Programme de manifestations dans le cadre du Cinquantenaire des événements du mois de Mai 1967 en Guadeloupe

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le programme de manifestations dans le cadre du Cinquantenaire des événements du mois de mai 1967 en Guadeloupe.

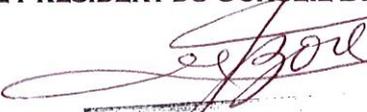
ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses nécessaires aux chapitres « 011/6188/311 « Autres prestations de services » et « Site Internet ».

ARTICLE 3 : De donner mandat à madame le Président du Conseil départemental pour l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



Massacre de mai 1967

LA GUADELOUPE SE SOUVIENT

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

**Jeudi 23 mars,
18h30,
Archives
départementales**

Conférence de M. René BELENUS – Les Evénements du mois de mars 1967 à Basse-Terre –Présentation de documents originaux (en association avec la Société d’Histoire de la Guadeloupe)

- **Présentation d’une galerie d’images** sur le site internet des Archives départementales
- **Classement des fonds d’archives administratives** devenus communicables (cabinet du préfet, sécurité publique, renseignements généraux)
- **Collecte de fonds privés** relatifs à l’événement

MEDIATHEQUE CARAIBE

**Vendredi 31 mars,
Médiathèque Caraïbe**

Conférence de M. Jean-Pierre SAINTON: les événements de Basse-Terre – l’affaire SRNSKY

**Vendredi 28 avril,
Fort Fleur d’Epée**

Conférence de Jean-Pierre SAINTON

- **Mise en ligne sur le site de LAMECA** du dossier augmenté de documents inédits sur Mai 67
- « **Collecte de la mémoire** » afin de constituer des **archives orales** à partir de témoignages de témoins directs et indirects des événements de Mai 1967 et des procès qui ont suivi.



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-24/1ère R/A24- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Indemnisation – Travaux d’extension du Musée Schœlcher.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l’assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide forfaitaire de DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2.400,00 €) à Madame Jocelyne FLANDRINA, en raison des nuisances générées par les travaux d'extension du Musée Schœlcher, sur son commerce de prêt à porter, sis 13 rue Jean Jaurès à Pointe-à-Pitre .

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre (enveloppe) du budget départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tous les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-25/1^{ère} R/A25- B2



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Approbation de la convention locale relative à la carte mobilité inclusion

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.ETZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et les décrets d'application N° 2016-1847 et 1849 du 23 décembre 2016,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Vu l'avis favorable de la Commission Personnes Agées Personnes Handicapées le 17 novembre 2016,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention locale à passer avec l'Imprimerie Nationale et la Maison départementale des personnes handicapées relative à la carte mobilité inclusion, instituée à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément à l'article 107 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

ARTICLE 2 : D'arrêter le schéma organisationnel suivant :

- **Usagers MDPH :** service instructeur MDPH dont la procédure sera définie par sa Commission exécutive,
- **Usagers APA :** service instructeur Conseil Départemental avec l'externalisation des évaluations de l'équipe médico-sociale et la notification des décisions de droits et rejets par l'Imprimerie Nationale.

ARTICLE 3 : D'inscrire les crédits à la prochaine décision modificative du Budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : D'autoriser Mme le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

L'UN DES SECRÉAIRES

Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2017-26/1^{ère} R/A26-B2



DELIBERATION **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** **DE LA GUADELOUPE**

O B J E T: Prise en charge des frais d'hébergement des 3 agents de la Direction des affaires européennes dans le cadre d'une formation FSE en Martinique

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1^{ère} réunion de 2017, le 22 Mars

Sous la Présidence de Josette BOREL-LINCERTIN

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

H-P.RAMDINI
A.ABAILLE
A.AVRIL
B.MORNAL
B.ROBERT LAMPONI
Claudine BAJAZET
C.LERUS
D.DULAC
D.NEBOR
E.CALIFER

E.GUIOUGOU-FIRPIONN
F.BERNIS
G.DAN
J.ANSELME
J.DESSOUT
J.MARC
J.SAPOTILLE
L.BERNIER
L.COURIOL
L.GALANTINE

M.BERNARD
M.SIGISCAR
M-L.BRESLAU
N.ERDAN
R.RAUZDUEL
S.ENJARIC
C.CHALUS
J.BENIN
J.DARTRON

Absent(es):

B.RODES
M.METZOL
M.NAGAU
J.GILLOT

A.ARBAU
C.BAJAZET
C.ELIZABETH
F.MICHELY

L.MAXIMIN BAJAZET
M.CITRONNELLE
M-C.SAINT-SAUVEUR
R.SENNEVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration pour les agents de la Direction des affaires européennes, dans le cadre de la formation FSE qui aura lieu en Martinique du 3 au 7 avril 2017.

ARTICLE 2 : De donner mandat à Mme le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Aurélien ABAILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

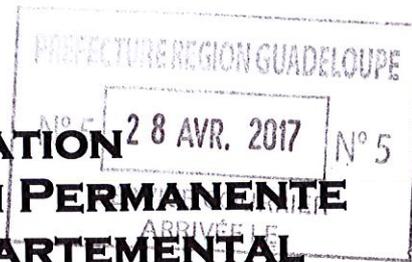

Josette BOREL-LINCERTIN



The seal is circular with a blue border. The text 'CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE' is written around the top inner edge, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a star, a palm tree, and other symbols.



DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Attribution d'une subvention à l'APIGUA pour le projet « Archipel Guadeloupe, Terre de Pollinisateurs »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 24 février 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

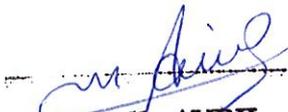
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 50 000€ à l'APIGUA pour le projet « Archipel Guadeloupe, terre de pollinisateurs ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-74/4ème CPIA2 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association CLCV pour le projet « Woté Gaz »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 24 février 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 8 000€ à la CLCV pour le projet « Woté Gaz »

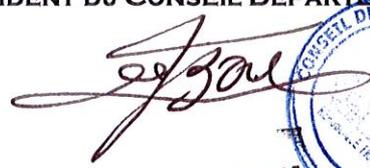
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

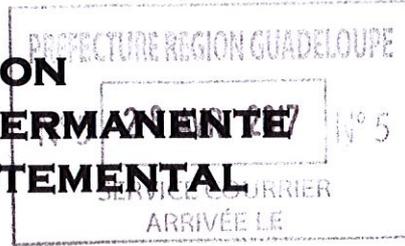
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




N° 2017-75/4ème CP/A3 -B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



O B J E T : Attribution d'une subvention à Synergiles pour l'Observatoire de l'Energie et du Climat (OREC) pour la mise en place d'une mission d'observation

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Solidarités énergétiques et Risques Majeurs réunie le 24 février 2017

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

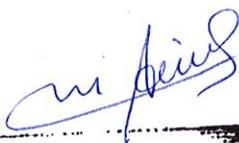
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000 € à Synergiles pour l'Observatoire Régional de l'énergie et du climat (OREC) pour la mise en place d'une mission d'observation territoriale

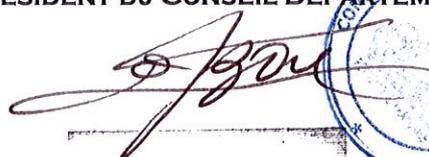
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 Nature 6574 du Budget Départemental

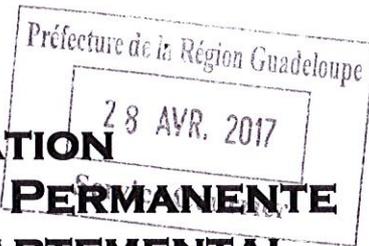
ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Office national des forêts pour la réalisation de documentaires naturalistes sur les chauves-souris et les tortues marines

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M.-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F.-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H.-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 24 février 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 8 415,16 € à l'Office national des forêts pour la réalisation de documentaires naturalistes sur les chauves-souris et les tortues marines,

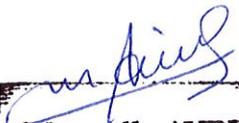
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

ONF	44 179,59 €	21%
FEDER	157 784,25 €	75%
Département	8 415,16 €	4%
Total	210 379,00 €	100%

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget Départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-77/4ème CPI/A5 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au Parc National de la Guadeloupe pour la réalisation de son programme d'animation 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 24 février 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 30 000 € au Parc national de la Guadeloupe pour la réalisation de son programme d'animation 2017,

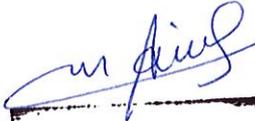
ARTICLE 2 : De solliciter, du Parc national, la réservation de places pour les publics prioritaires de la collectivité notamment les personnes âgées, handicapées ou les enfants placés,

ARTICLE 3 : D'organiser l'acheminement et l'accueil de ces personnes jusqu'aux lieux d'animation,

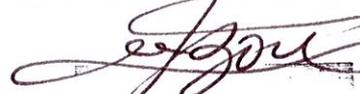
ARTICLE 4 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65738 du Budget Départemental,

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-78/4ème CP/A6 -B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Office national des forêts pour le programme d'actions 2017 de la Réserve biologique du Nord Grande-Terre

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 24 février 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

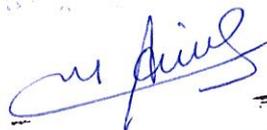
DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 30 000€ à l'Office national des forêts pour la mise en œuvre des actions 2017 prévues dans le plan de gestion de la Réserve biologique du Nord Grande-Terre,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204181 du Budget Départemental,

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-79/4ème CP/A7 -B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Office national des forêts pour la valorisation de sites touristiques en forêt départementale-domaniale

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 24 février 2017,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 32 528 € à l'Office national des forêts pour la valorisation de sites touristiques en forêt départementale-domaniale,

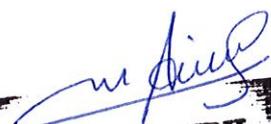
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

ONF	130 112 €	20%
FEDER	422 864 €	65%
Région	65 056 €	10%
Département	32 528 €	5%
Total	650 560 €	100%

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204181 du Budget Départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Avis sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD), et de son rapport environnemental

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M.-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F.-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H.-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	



VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission consultative en charge de l'élaboration et du suivi du PPGDD émis le 16 juin 2016, concernant le projet de plan et son évaluation environnementale ;

VU la saisine du Conseil Départemental pour avis sur le projet de PPGDD et son rapport environnemental, faite par Monsieur le Président du Conseil régional de la Guadeloupe en date du 13 janvier 2017 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental ;

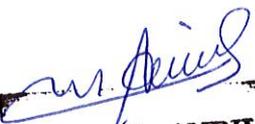
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD) de la Guadeloupe et sur son rapport environnemental, sous réserve de l'inscription, au titre des études à réaliser, d'un rapport relatif aux enjeux et aux possibilités de traitement local des boues de dragage.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





PREFECTURE REGION GUADELOUPE
N° 81/4ème CP/A9 -B1
2017
SERV. DÉPT. 105

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Syndicat de Valorisation des Déchets (SYVADE) – Le Carnaval des déchets

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUJEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement Gestion des risques majeurs réunie le 7 septembre 2015,

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De participer au plan de financement de la manifestation intitulée Le Carnaval des déchets, mise en œuvre par le SYVADE, à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204, Nature 204141 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-82/4ème CP/A10 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T: Demande de cofinancement européen pour la réalisation de dispositifs d'interprétation pour les sites de Gaschet, Deville-Maisoncelle et Beauport

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUJEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la réalisation d'aménagements à Gaschet destinés à accueillir du public, et la mise en place d'un dispositif d'interprétation devant permettre la valorisation du patrimoine botanique et historique sur ce site ainsi que sur ceux de la forêt de Deville-Maisoncelle et de Beauport.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant de cette opération :

	Pourcentage	Montant
FEDER	80%	154 606,00 €
Conseil départemental	20%	38 651,71 €
Total		193 257,71 €

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 23, Nature 23181 et Chapitre 20, Nature 2031 du Budget Départemental,

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-83/4ème CP/A11 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Marché de prestations de fourniture, d'installation, d'entretien d'appareils d'hygiène et accessoires sanitaires pour les services du conseil départemental de la Guadeloupe

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 28 Mars 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

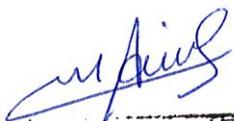
ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec la Société **TROPIKAL JAD**, l'accord-cadre exécuté par émission de bons de commande, relatif à la **fourniture, à l'installation et à l'entretien d'appareils d'hygiène et d'accessoires sanitaires pour les services du Conseil Départemental de la Guadeloupe**, pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance De l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à l'enveloppe 17491 – Chapitre 011 - Nature 6135
Fonction 2652 du Budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-84/4ème CP/A12 -B1

PREFECTURE REGION GUADELOUPE
28 AVRIL 2017 N° 5
APPROUVÉ LE
DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Marché de détection de réseaux et diagnostic des ouvrages

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres en date du **mardi 28 Mars 2017**;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental à signer avec le groupement **GINGER CARAÏBES (mandataire) et RESEAUX DETECT**, l'accord-cadre sans montant minimum et sans montant maximum annuels, exécuté par émission de bons de commande, relatif aux **prestations de détection de réseaux et de diagnostic d'ouvrages sur le domaine départemental**.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance de l'attributaire dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément aux dispositions de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 MARS 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense à l'enveloppe 831 - Chapitre 20 - Nature 2031 Fonction 61 du Budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

MME LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

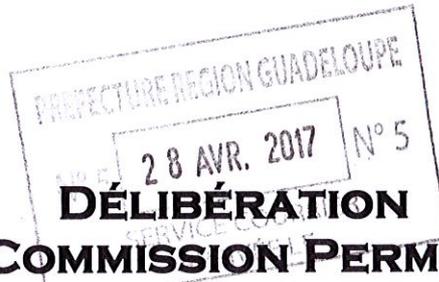

Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-85/4ème CP/A13 -B1



DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION ACAJOU ALTERNATIVES POUR LA MECS CHALLENGE

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 11 Avril 2017 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2017 ;

VU la demande de l'Association Acajou Alternatives, en date du 05 janvier 2017 ;

VU le rapport de la Direction Enfance Famille Jeunesse en date du 20 mars 2017.

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 : Une subvention d'un montant de **CENT CINQUANTE MILLE EUROS** (150 000.00€) est attribuée à l'Association Acajou Alternatives, pour l'aide au financement d'activités prises en compte dans le cadre de la Maison d'Enfants à Caractère Social, Challenge.

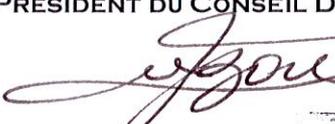
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint des solidarités, le Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Guadeloupe et notifié à l'Association.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-86/4ème CP/A14 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association Attitudes Médiations dans le cadre de la semaine familiale.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M.-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F.-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.METZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 11 Avril 2017 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2017 ;

VU la demande de l'Association Attitudes Médiations, en date du 06 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **MILLE EUROS** (1 000.00€) à la l'Association Attitudes Médiations, pour la mise en place de deux conférences à destination des pères.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2017.

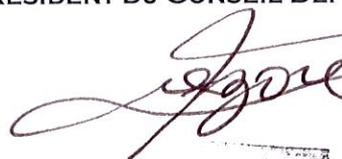
ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN



DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Attribution d'une subvention à l'association les Petites Batteries pour ces projets d'actions en direction des familles.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M.-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F.-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H.-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 11 Avril 2017 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2017 ;

VU la demande de l'Association Les Petites Batteries, en date du 17 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

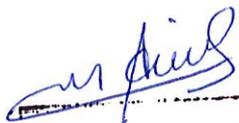
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **MILLE EUROS** (1 000.00€) à la l'Association les Petites Batteries, pour la mise en place d'action en faveur des parents de la commune de Baillif.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





Le **C**onseil d'**A**rchitecture d'**U**rbanisme et
de l'**E**nvironnement de la Guadeloupe

et



Le Conseil Départemental
de la Guadeloupe

**CONVENTION
CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
2017**

N° 2017-88/4ème CP/A16 -B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association MOOV'ART pour la réalisation de prestations de clownerie, marionnettes et de théâtre au sein du service pédiatrie du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;
- VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 11 Avril 2017 ;
- VU** les crédits inscrits au Budget Départemental 2017 ;
- VU** la demande de l'Association MOOV'ART, en date du 13 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **DEUX MILLE EUROS** (2 000.00€) à l'Association MOOV'ART pour la réalisation de prestations de clownerie, marionnettes et de théâtre au sein du service pédiatrie du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-89/4ème CP/A17 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Institut National d'Etudes Démographiques pour l'enquête dans les départements d'outre-mer sur les violences faites aux femmes

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M.-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F.-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H.-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 11 Avril 2017 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2017 ;

VU la demande de l'Institut National d'Etudes Démographiques, en date du 30 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

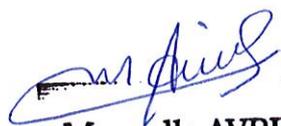
DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **HUIT MILLE EUROS** (8 000.00€) à l'INSTITUT NATIONAL D'ETUDES DEMOGRAPHIQUES, pour la réalisation d'une enquête dans les DOM sur les violences liées aux relations hommes et femmes.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-90/4ème CP/A18 -B1

PRÉFECTURE RÉGION GUADELOUPE
N° 5
28 AVR. 2017
SERVICE COURRIER
RÉVISÉE LE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention au centre d'action sociale de la ville de Morne-A-L'eau.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code de la Famille et de l'Aide Sociale ne ce qui concerne la protection de l'Enfance ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de financement, et aux modalités de financement et de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° 2015 -11/2èmeR /A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 11 Avril 2017 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental 2017 ;

VU la demande du CCAS de la Ville de Morne-à-L'Eau, en date du 24 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention d'un montant de **MILLE HUIT CENT VINGT EUROS** (1 820.00€) au Centre d'Action Social de la Ville de Morne-A-L'eau, pour la mise en place d'un colloque : « FANMI, KI JAN NOU KA LEVE TI MOUN AN NOU ».

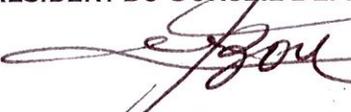
ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 51 du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-91/4ème CP/A19 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention aux Etablissements d'Accueil d'Enfants de moins de six ans.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée,
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil Délibération n° 2015-15/2ièmeR/A2-B2 du 02 avril 2015 donnant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
- VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 11 Avril 2017 ;
- VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental;
- VU le Règlement Départemental en date du 12 décembre 2014, fixant les conditions d'attribution des aides aux Etablissements d'Accueil d'Enfants de moins de six ans et aux Maisons d'Assistants Maternels

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention aux Etablissements d'Accueil d'Enfants de moins de six ans conformément au tableau ci-après :

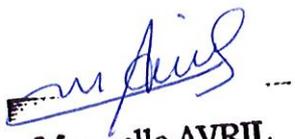
<i>Associations</i>	<i>Amélioration de la qualité de l'accueil</i>	<i>Investissement</i>
Association de Service Crèche Jardin des Puces	3 000.00	
Association le Carbet Gwadeloup Crèche Gwady Baby		4 700.00
Association Enfance et Eveil Crèche Babychou	3 000.00	
Association Ile aux Enfants Crèche l'Ile aux Enfants		4 500.00

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au :

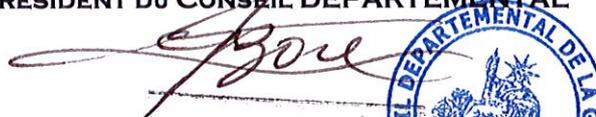
- chapitre 65 nature 6574 et fonction 41 du Budget Départemental 2015, pour l'amélioration de la qualité de l'accueil
- chapitre 204 nature 20421 fonction 51 du Budget Départemental 2015 pour la réalisation de travaux d'équipements.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-92/4ème CP/A20 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: création du LVA « Partir pour mieux revenir »

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Famille du 11 Avril 2017 ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la création du Lieu de Vie et d'Accueil expérimental «Partir pour mieux Revenir » est accordée à l'Association CHRYSALIDE sis 36 Rue Gambetta - BP 173 - 97122 Baie-Mahault. Son renouvellement sera soumis aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE 2 : de transférer au LVA « Partir pour mieux Revenir », gérée par l'Association CHRYSALIDE, l'autorisation de création du Séjour Educatif d'Apaisement Renforcé accordée de fait, conformément à l'article 80-1 de la loi 2002-02 précitée, à la MECS ACAJOU-CHALLENGE, gérée par l'association ACAJOU ALTERNATIVES, sis 36 rue Gambetta, 97122 - Baie - Mahault. Cette autorisation est valable pendant deux ans à compter de la publication de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 précitée. Son renouvellement sera soumis aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : De déterminer comme suit les caractéristiques du LVA géré par l'Association CHRYSALIDE:

Capacité : 6 places

Catégorie : Lieu de Vie et d'Accueil expérimental

Population accueillie : 6 mineurs de 14 à 17ans, de milieu socio-culturel divers.

Statut : Association loi 1901

Hébergement : temporaire (5 mois)

Permanents : un Directeur, un responsable d'unité, un coordonnateur permanent du LVA, un responsable permanent, un psychologue clinicien vacataire, huit assistants permanents ou accompagnateurs/éducateurs.

ARTICLE 4 : De fixer à 4 places la capacité autorisée du Lieu de Vie et d'Accueil «Partir pour mieux Revenir » exclusivement réservées à des mineurs confiés au Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe.

ARTICLE 5 : de fixer, pour l'exercice 2017, à 754 000,00€, les frais de fonctionnement qui seront pris en charge sous la forme d'une Dotation Globale de Fonctionnement, pour un module de 4 places, en raison de 2 sessions dans l'année.

ARTICLE 6 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-93/4ème CP/A21 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association APRODECARM pour l'organisation de la 25^{ème} édition de la Fête du crabe prévue du 7 au 16 avril 2017 au titre de l'aide à l'organisation et à la participation aux colloques, foires et salons.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4.000,00 € (quatre mille euros) à l'Association APRODECARM pour l'organisation de la 25^{ème} édition de la fête du crabe *prévue les 07 et 16 avril 2017 à Morne-à-l'Eau.*

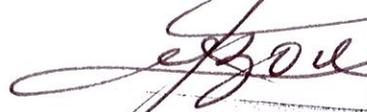
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 0202 du budget départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Subvention globale FSE 2014/2020 - Subvention à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) - pour la mise en œuvre de l'opération « Plan Local pour l'insertion et l'emploi dans le Nord Grande-Terre» (MDFSE 201605677)

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 24 mars 2017 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 07 avril 2017 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **2 003 064,72 €** à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) maître d'ouvrage, pour la « mise en œuvre de l'opération Plan local pour l'insertion et l'emploi dans le Nord Grande-Terre ».

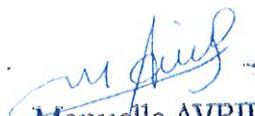
ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement correspondant, selon les conditions suivantes :

Financier (s)	Montant(€)	% du coût total
FSE (UE)	2 003 064,72	75,00
ETAT/ARS	20 000,00	0,75
CONSEIL DEPARTEMENTAL	280 000,00	10,48
CONSEIL REGIONAL	133 067,00	4,98
AUTOFINANCEMENT	234 597,24	8,78
TOTAL	2 670 728,96	100

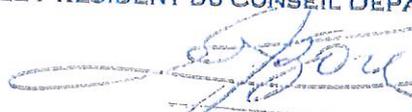
ARTICLE 3 : Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



N° 2017-94-2/4ème CP/A22 -B1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET : Subvention globale FSE 2014/2020 - Subvention à l'Association KANA OA pour la mise en œuvre de l'opération « ACI Gran Bwabwa » (MDFSE 201700384) .

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.METZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 78 et 80 à 87 ;

VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C(2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
VU l'avis favorable du comité de sélection en date du 24 mars 2017 ;
VU l'avis favorable du comité régional unique de programmation en date du 07 avril 2017 ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1: d'agréer, dans le cadre de la subvention globale FSE gérée par la Collectivité Départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, une participation du FSE de **122 388,21 €** à l'Association KANA OA, maître d'ouvrage, au titre de l'opération « ACI GRAN BWABWA ».

ARTICLE 2: D'approuver le plan de financement correspondant, selon les conditions suivantes :

Financier (s)	Montant(€)	% du coût total
FSE (UE)	122 388,21	49,00
ETAT	20 000,00	8,00
ETAT/DIECCTE	97 370,00	38,99
CAP EXCELLENCE	10 000,00	4,00
TOTAL	249 758,21	100

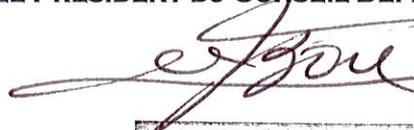
ARTICLE 3: Une convention précisera les modalités de gestion de cette participation européenne.

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES,


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Tarification des recherches hypothécaires par correspondance.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M.-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F.-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H.-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2008-1055 du 10 octobre 2008 modifiant les règles relatives à l'archivage des documents déposés et produits dans les conservations des hypothèques et l'arrêté du même jour pris pour son application ;

VU l'arrêté n° 231/SDAF du 28 décembre 1987 modifié, instituant une régie de recettes auprès des Archives départementales de la Guadeloupe ;

VU la délibération de la commission permanente n°2002/396/25^e CP/A.11 du 31 octobre 2002 fixant les nouveaux tarifs de reproduction des documents conservés aux Archives départementales et droits y afférents ;

VU la délibération du Conseil départemental n°2015-15/2^{ème}R/A2-B2 du 2 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

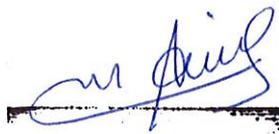
ARTICLE 1 : d'arrêter à compter du 1^{er} mai 2017 le tarif des recherches hypothécaires par correspondance comme suit :

Type de prestation	Tarif
1- Recherche et délivrance de la copie d'un relevé de formalités	5 €
2- Recherche et délivrance de la copie d'un document hypothécaire	15 €

ARTICLE 2 : d'insérer ces nouveaux tarifs en actualisation des tarifs des travaux de reproduction et droits afférents tels qu'ils ont été établis par la délibération de la Commission Permanente n°2002/396/25^e CP/A.11 du 31 octobre 2002.

ARTICLE 3 : de donner mandat au Président du Conseil départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Avenants à passer au marché n° 2013/013/92 à la suite de la modification de la consistance du circuit scolaire MFREO du Moule A1

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.METZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2017;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La consistance des services du marché scolaire n° 2013/013/92 relatif au circuit MFREO du MOULE est modifiée comme indiquée en annexe pour tenir compte du nouvel itinéraire et de l'augmentation du kilométrage consécutifs au déménagement de l'établissement à Petit-Canal le 7 novembre 2016. Le Kilométrage initial du circuit MFREO du Moule de 76 km aller-retour (86 km avec le haut le pied aller -retour) est augmenté du kilométrage supplémentaire relevé de 36.4 kilomètres aller-retour.

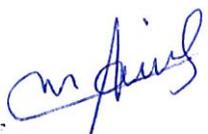
ARTICLE 2 : En application de l'article 13 du CCATP, le prix journalier réactualisé de 186.90 € HT soit 190.82 € TTC est porté à 221.20 € HT soit 225.85 € TTC à compter du 7 novembre 2016.

ARTICLE 3 : La modification de la consistance des services et le coût correspondant sont mis en œuvre à titre précaire. Les dispositions initiales du marché seront rétablies sans indemnités dans le cas d'un retour au kilométrage initial.

ARTICLE 4 : D'imputer la imputée à l'Enveloppe 4910 Chapitre 011 Nature 611 Fonction 81 du Budget Départemental.

ARTICLE 5 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN



CIRCUIT : MFREO DU MOULE N°A 1 - Avenant à compter du 7 novembre 2016

Itinéraire à suivre A : Deshauteurs (Sainte Anne) - Galbas - Bourg Sainte Anne - Poirier - Châteaubrun - Belle Allée - Bourg Saint François - RN 5 vers le Moule - L'Autre Bord- Sergent le Moule / Ecole de Sainte-Marguerite direction Gros Cap / Direction Anse Maurice / "Les Mangues" (Petit-Canal)	Kilométrage Aller-retour 112,40
Points d'arrêt Itinéraire A : Carrefour de Deshauteurs - Galbas - Bourg de Sainte-Anne / Ffrench / Poirier "Pompe Funèbre Ouallï" / Carrefour Châteaubrun / Blonval Belle Allée / Belle-Allée / Collège A.Macal (bourg de Saint-Francois) / Raisin Clair / pharmacie la Licorne, arrêt Martin Luther King, Sainthe Marthe, Desbonnes, Dubédou, MFREO du Moule - section Les Mangles (Petit-Canal)	

Itinéraire à suivre B : 0	Kilométrage Aller retour 0
Points d'arrêt Itinéraire B : 0	

Autorité(s) Organisatrice(s) de Second Rang (AO2)	Capacité minimale exigée	Jours de Fonctionnement	Horaires de l'établissement		Horaires à Respecter	
			Matin	Soir	Matin	Soir
SAINT-FRANCOIS SAINTE-ANNE	70	Lundi	7H00	16H30	5H45	16H45
		Mardi	7H00	16H30	5H45	16H45
		Mercredi	7H00	12H30	5H45	12H45
		Jeudi	7H00	16H30	5H45	16H45
		Vendredi	7H00	16H30	5H45	16H45
		Samedi	0	0	0	0

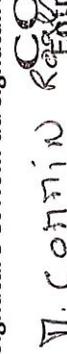
Observations :

Quand il y a plusieurs véhicules proposés pour le circuit en raison de l'effectif, une répartition pourra être demandée à l'attributaire entre la sortie du midi et celle du soir.

Les points d'arrêts ci-dessus peuvent évoluer, dans les conditions prévues dans le CCA TP.
Les horaires sont donnés à titre indicatif. Ils peuvent être modifiés après l'attribution du marché.

Fait à Sainte-Anne le 23/03/17

Signature et Nom du signataire


T. CORNIN

COMMUN
 Entrepreneur de transports
 Fonds-Thézan - 97180 SAINTE-ANNE

Tél. : 0590 88 26 92
 Siret : 303 134 506 00011



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-97/4ème CP/A25 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Subvention de fonctionnement a la SNSM au titre de l'exercice 2017

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 10 000 € la Société Nationale de Sauvetage en Mer afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives aux frais de fonctionnement des trois stations de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : les modalités de versement de la subvention seront fixées à travers une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la SNSM.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65 article 6574 du budget départemental 2017.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-98/4ème CP/A26 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



O B J E T : Subvention exceptionnelle à l'hôpital local de Capesterre Belle Eau

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M.-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F.-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H.-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention exceptionnelle de 320 000 €, à l'HOPITAL LOCAL DE CAPESTERRE BELLE EAU, en complément de la subvention annuelle de 1 500 000 € qui lui est allouée, afin de lui permettre d'assurer le paiement des annuités des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Dexia.

ARTICLE 2 : D'arrêter la participation du Conseil Général, au titre de 2016, au paiement des annuités d'emprunts à hauteur de 1 820 000 €.

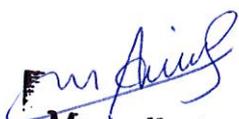
ARTICLE 3 : De réviser la tarification de l'avenant n°1 pour tenir compte de cet accompagnement et des charges financières liées aux surcoûts consécutifs aux travaux importants réalisés pour conforter la charpente.

ARTICLE 4 : Les modalités de mises en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'un avenant n°2 à la convention en date du 25 aout 2010 passée entre le Conseil Départemental et l'établissement.

ARTICLE 5 : D'imputer cette dépense au chapitre 204 article 2041781 du budget départemental.

ARTICLE 6 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-99/4ème CP/A27 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Participation d'une équipe du Conseil Départemental au relais inter entreprise
2017.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les dépenses, qui suivent, relatives à la participation d'une équipe composée d'agents départementaux au relais inter-entreprise.

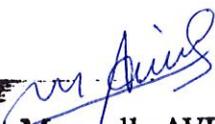
- frais d'inscription : 600 € à verser à l'association « relais inter-entreprise »
- frais d'hébergement et de restauration : 2000 € à verser au CREPS Antilles Guyane

ARTICLE 2 : Ces sommes seront réglées en une seule fois sur la base de la facture produite les organismes précités.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées respectivement au chapitre 65, nature 6588, au chapitre 65 nature 6532 du budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-100/4ème CP/A28 -B1

Préfecture de la Région Guadeloupe
8 AVR. 2017
Service

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

OBJET: Mise à jour de la régie de la Résidence départementale du Gosier

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L3212-4, L3231-4 et L3231-5 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 du Ministre du budget relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU la délibération n° 200-196 du 18 mai 2000 rapportant l'arrêté N°97/04/SDAFD DU 13 MAI 1997 et portant création d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses de la Résidence départementale du Gosier ;
VU la délibération n° 2016-213 du 7 juillet 2016 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de la Résidence départementale du Gosier ;
VU l'arrêté n° 2002/07/DAF du 7 novembre 2002 du Président du Conseil général modifiant le montant consenti à la dite régie
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La délibération n° 2000-196 du 25 mai 2000 est annulée et remplacée dans les termes qui suivent

ARTICLE 2: Il est institué une régie d'avances au bénéfice de la Résidence départementale du Gosier du Conseil départemental de la Guadeloupe

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Direction du cabinet, Palais du Conseil départemental, Bvd Félix Eboué 97100 BASSE-TERRE

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque exercice

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Petits matériels et outillages divers
- Petits matériels de jardinage
- Fleurs
- Plantes
- Produits de jardinage
- Produits d'entretien
- Produits d'hygiène
- Petits électroménagers
- Ustensiles de cuisine
- Produits alimentaires
- Linge de table
- Linge de maison
- Ménagère (fourchette couteaux...)
- Petits luminaires (lampes de chevet...)
- Décoration (tableaux, sujets...)

ARTICLE 6 : Les dépenses indiquées à l'article 4 sont imputées sur les articles suivants du chapitre 011 (charges à caractère général) :

- Article 6232/Fêtes et cérémonies : pour les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies nationales ou locales
- Article 6234/Réceptions : pour les autres fêtes, réceptions et réunions

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par chèques tirés sur le compte de disponibilité de la régie

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Payeur départemental de la Guadeloupe

ARTICLE 10 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à SIX MILLES EUROS (6 000 euros)

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 14 : Mme le Président du Conseil départemental et le payeur départemental de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Joëtte BOREL-LINCERTIN




CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-101/4ème CP/A29 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS - ASSOCIATION HAUTE TENSION

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.METZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

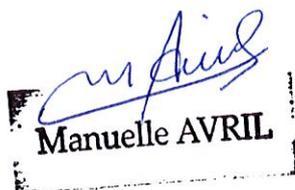
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention de 8.000 € (huit mille euros) à l'Association Haute tension représentée par Ruddy CORNELY dans le cadre du développement de son activité notamment de communication numérique à visée informative par le biais des outils Web TV: RHT vision, site Internet: www.rhtguadeloupe.fr et radio :RHT GUADELOUPE,
- ARTICLE 2 :** De donner mandat à Mme le Président du Conseil départemental pour préparer et signer la convention d'objectifs fixant les obligations annuelles à la charge des parties.
- ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au chapitre 65 nature 6574 du budget départemental.
- ARTICLE 4 :** D'autoriser Mme le Président du Conseil départemental à assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-102/4ème CP/A30 -B1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T Participation du Département de la Guadeloupe à la convention d'appui aux politiques d'insertion.

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le concours du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI).

ARTICLE 2 : D'approuver la convention, ci-jointe, à passer avec l'Etat pour la mise en œuvre des fiches-actions adossées aux politiques d'insertion éligibles au FAPI.

ARTICLE 3: De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-103/4ème CP/A1 -HB1



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention au collège Gourdeliane de Baie-Mahault

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** une subvention de **DEUX MILLE EUROS (2 000 €)** au collège Gourdeliane de Baie-Mahault pour sa participation à la finale du concours C'GENIAL qui aura lieu à Paris, le 19 Mai 2017.

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** la dépense au **Chapitre 65 Nature 65737 - Fonction 28 - Ligne de Crédit 10854 « Subvention Echanges Scolaires »** du Budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : **DE DONNER MANDAT** au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN





CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2017-104/4ème CP/A2 -HB1

**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



OBJET: Subvention en direction du public handicapé- Association "Libellule"

LA COMMISSION PERMANENTE, réunie le 27 Avril 2017

Sous la Présidence de : Josette BOREL-LINCERTIN

Les 28 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

L.BERNIER	M-L.BRELSAU
J.ANSELME	M.BERNARD
J.DESSOUT	J.MARC
C.CHALUS	J.DARTRON
M.CITRONNELLE	B.ROBERT LAMPONI
R.SENNEVILLE	M.AVRIL

Représenté(es):

L.GALANTINE	F-L.BERNIS
F.MICHELY	N.ERDAN
J.SAPOTILLE	

Absent(es):

B.MORNAL	D.DULAC
R.RAUZDUEL	M.SIGISCAR
C.BAJAZET	A.ABAILLE
H-P.RAMDINI	B.RODES
E.CALIFER	C.LERUS
M.ETZOL	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

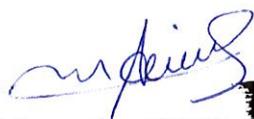
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer au financement des frais de déplacement de l'association « Libellule », afin de permettre à une délégation d'handicapés de participer au concours national de la fédération française handicapée, en allouant à l'association une subvention de TROIS MILLE EUROS (3.000,00€)

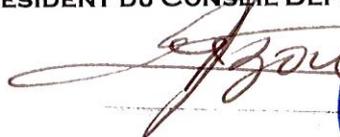
ARTICLE 2 : D'imputer la dépense sur la ligne de crédit crédit 8522- Nature 6574 - Chapitre 65 Fonction 53 du budget Départemental 2017.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Madame le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relative à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Manuelle AVRIL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Josette BOREL-LINCERTIN
